Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026002-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	**2026-002**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de : **141,50 €** pour le budget principal :

- 23 € (Droits de place)
- 57,99 € (Funérarium)
- 14,56 € (Restaurant scolaire)
- 45,41 € (ALSH)
- 0,54 € (Loyer)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** la somme de 141,50 € en non-valeur sur le budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)